



# **Les enjeux d'Addis-Abeba**

**Recommandations de la CIDSE  
à la Troisième conférence internationale des  
Nations unies sur le financement du  
développement**

**Mars 2015**

# TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	P. 2
Introduction	P. 3
Structure de ce document	P. 3
Mobilisation des ressources nationales	P. 4
Flux privés internationaux et investissements étrangers directs	P. 7
Commerce international	P. 9
Coopération internationale pour le développement	P. 10
Dettes	P. 12
Problèmes systémiques :	P. 15
- Réglementation financière	P. 15
- Réforme du système monétaire	P. 18
- Réforme institutionnelle	P. 19
Rester engagés : l'impératif d'un agenda de financement du développement dans une ère post-2015 confrontée aux défis climatiques	P. 19
Conclusion	P. 21

## AVANT-PROPOS

2015 offre une occasion qui ne se présentera pas deux fois : celle de faire un pas de géant en direction de notre vision de la justice, de l'équité, de la dignité et de la protection de notre environnement naturel. Plusieurs accords internationaux, sur le financement du développement, le climat et le cadre de développement de l'après-2015, seront conclus et verrouilleront, pour le meilleur ou pour le pire, diverses trajectoires d'évolution de cette planète et de ses habitants. Des accords qui insuffleront une dynamique de transformation dans nos vies et notre interaction avec l'environnement naturel. Ou pas. Mais surtout, qui auront une influence considérable sur la vie des populations systématiquement privées de leurs droits humains fondamentaux, en situation de pauvreté et structurellement exclues des cercles d'influence et de prise de décision. L'optimisme du nouveau millénaire et l'indignation générale qui a suivi les attaques du 11 septembre 2001 ont conféré un caractère particulier à la Première conférence internationale sur le financement du développement de 2002. Résolue à faire de la mondialisation un processus parfaitement inclusif et équitable, la communauté internationale s'est attachée, au travers du document final de la conférence – le Consensus de Monterrey – à mobiliser et à utiliser efficacement les ressources financières internationales et à créer, tant au plan national qu'international, les conditions économiques nécessaires à l'éradication de la pauvreté, à l'amélioration des conditions sociales et à la protection de notre environnement.

La conférence d'Addis-Abeba devrait revêtir un caractère tout aussi particulier, témoin d'une prise de conscience aiguë de la faillite de la mondialisation, tant à l'égard de la planète que des individus. D'après une recherche récente, le 1 % le plus riche de la population mondiale détiendrait 48 % des richesses mondiales, ce qui revient à dire que 99 % de la population doit se partager les 52 % restants.<sup>1</sup> Nous émettons plus de gaz à effet de serre que jamais et ce, malgré vingt conférences des parties de la CCNUCC, plusieurs autres sommets sur le climat et tous les moyens techniques à notre disposition.<sup>2</sup> En cent ans, notre appropriation de la production mondiale de plantes a plus que doublé.<sup>3</sup>

Cela dit, les débats sur l'après-2015 ont suscité une nouvelle vague d'optimisme. Espérons que nous avons retenu les leçons. Nous croyons pouvoir établir un agenda de responsabilité universelle auquel le Sud, mais aussi le Nord devront se tenir. Mais pour que la réussite soit au rendez-vous, il faudra une ambition et un leadership politique à tout le moins aussi forts qu'à Monterrey.

Plutôt que de considérer les occasions de leadership offertes par 2015, ce sont malheureusement les calculs politiques qui l'emportent. Une tendance qui transparait clairement dans les préparatifs de la Conférence sur le financement du développement d'Addis-Abeba où chacun attend que l'autre fasse le premier pas et ne prend aucun engagement. Un attentisme plutôt inquiétant pour une Conférence censée retisser des liens de confiance entre le Nord et le Sud, condition essentielle à la réussite du Sommet de New-York sur l'après-2015 et de la Conférence de Paris sur le climat.

Pour retrouver de toute urgence l'esprit du multilatéralisme, l'accord d'Addis-Abeba doit être placé sous le signe d'une coopération internationale totale, inspirée par la solidarité internationale plutôt que par la charité. Il doit en outre respecter les trois dimensions – environnementale, sociale et économique – du développement durable. Ce sont les personnes et non les marchés qui doivent être au centre de l'accord. La responsabilité de sa réalisation doit incomber à tous les États, et pas seulement aux « pays partenaires » récipiendaires. Dans ce document, nous formulons des recommandations relatives aux éléments constitutifs qui nous paraissent indispensables à un accord de cette nature. Des éléments réalistes et réalisables et qui, en même temps, répondent à une situation où les mesures prises, notamment face à la crise financière, ont jusqu'ici été trop faibles et trop dispersées. Nous demandons que l'accord d'Addis-Abeba aille beaucoup plus loin. Il n'y a pas d'alternative si l'on veut que la finance participe à l'avènement du bien-être économique, social et environnemental décrit dans le Consensus de Monterrey.

---

<sup>1</sup> Hardoon, Deborah (2015), Wealth: Having it all and wanting more, Oxfam Issue Briefing, janvier, <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/wealth-having-it-all-and-wanting-more-338125>.

<sup>2</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2014), Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change, [www.ipcc.ch/report/ar5/wg3/](http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg3/).

<sup>3</sup> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2014), Perspectives mondiales de la diversité biologique 4, <http://apps.unep.org/publications/pmtdocuments/gbo4-fr.pdf>.

## INTRODUCTION

En 2002, les Nations unies ont organisé la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey afin de définir des stratégies de financement claires, résolues à mettre en œuvre les engagements mondiaux pris lors des sommets onusiens précédents : Rio de Janeiro (1992), Vienne (1993), Le Caire (1994), Pékin (1995) et Copenhague (1995). La Deuxième conférence internationale sur le financement du développement (Doha, 2008) et, dans la foulée, la Conférence des Nations unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement ont été organisées dans l'urgence afin de trouver une réponse assurément internationale à la crise économique et financière du moment. La Troisième conférence sur le financement du développement (3CFD) qui se tiendra à Addis-Abeba en juillet 2015 devra combiner ces deux objectifs. La CIDSE se félicite du timing choisi : avant la session de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies qui doit approuver le cadre de développement durable de l'après-2015 (septembre) et la conclusion d'un nouvel accord international sur le climat (décembre). La 3CFD devra afficher une volonté sans faille et trouver des stratégies multilatérales qui veillent à ce que les systèmes financiers, commerciaux et monétaires renforcent – plutôt qu'ils ne diluent – le nouveau consensus international sur le développement durable et sur les changements climatiques qui devrait, espérons-le, voir le jour en 2015. Du point de vue de la CIDSE, ce consensus devrait s'appuyer sur l'idée que chacun d'entre nous doit pouvoir jouir, quelque soit l'endroit, de ses droits humains fondamentaux, dans un monde de contraintes climatiques et le respect de l'intégrité de l'environnement.

Le premier paragraphe du Consensus de Monterrey indique clairement : « Notre objectif est d'éliminer la pauvreté, d'atteindre une croissance économique soutenue et de promouvoir le développement durable à mesure que nous progressons vers un système économique mondial véritablement ouvert à tous et équitable. » Pour atteindre cet objectif, le Consensus de Monterrey préconise l'adoption d'une conception globale (§8), regroupant les efforts politiques déployés au plan national et international afin de relever des défis mondiaux interdépendants. Ces efforts devraient se fonder sur « un nouveau partenariat entre les pays développés et les pays en développement » (§4) mis en œuvre « avec la participation pleine et effective des pays en développement » (§7) et cherchant à promouvoir « à l'échelon national et mondial, des systèmes économiques reposant sur les principes de la justice, de l'équité, de la démocratie, de la participation, de la transparence, de la responsabilité et de l'ouverture » (§9). La plupart de ces aspirations sont malheureusement passées à la trappe dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement, laquelle se borne à reconnaître que « l'effort national de développement doit pouvoir s'appuyer sur une conjoncture économique internationale favorable ». Résolu à apporter une conclusion heureuse à la Conférence d'Addis-Abeba sur le financement du développement, nous nous efforçons de retrouver l'esprit de partenariat mentionné dans le Consensus de Monterrey.

## STRUCTURE DE CE DOCUMENT

La structure du présent document est calquée sur les six grands chapitres du document final de la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey en 2002, le « Consensus de Monterrey ». <sup>4</sup> Le Consensus de Monterrey envisage les sources de financement dans leur globalité. Il transcende l'association habituelle entre l'aide et le financement du développement et définit un cadre dans lequel sont envisagées toutes les sources de financement, tout en les situant dans

---

<sup>4</sup> Les six chapitres du Consensus de Monterrey sont : 1) mobiliser des ressources financières nationales au service du développement, 2) mobiliser des ressources internationales au service du développement : investissements étrangers directs et autres flux financiers privés, 3) le commerce international, moteur de la croissance et du développement, 4) renforcement de la coopération financière et technique internationale pour le développement, 5) dette extérieure, et 6) règlement des problèmes systémiques : renforcement de la cohérence des systèmes monétaires financiers et commerciaux internationaux d'appui au développement.

[www.un.org/en/events/pastevents/pdfs/MonterreyConsensus.pdf](http://www.un.org/en/events/pastevents/pdfs/MonterreyConsensus.pdf).

le contexte de leur mobilisation au service du développement. La Déclaration de Doha (2008) conserve la même structure, mais y ajoute un chapitre consacré aux « difficultés nouvelles et problèmes inédits ».

La CIDSE souhaite que la structure du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha se retrouve dans le document final de la 3CFD. Non contente d'aborder toutes les sources possibles et imaginables de financement du développement – une démarche qui conserve toute sa pertinence – la structure du Consensus de Monterrey incarne en effet un subtil équilibre entre les questions politiques nationales et internationales auxquelles les diverses parties prenantes attachent plus ou moins d'importance. L'élimination de l'une de ces questions risquerait de rompre cet équilibre. On pourrait également y voir une façon de tirer le rideau les aspects du Consensus de Monterrey qui enregistrent le moins d'avancées.

Un document final de la 3CFD avec une structure différente, assorti de mesures qui renforcent la méfiance, serait malvenu au moment même où de nouveaux gages de confiance sont nécessaires pour garantir une issue aussi ambitieuse que possible aux trois grandes conférences internationales de 2015. La résolution de l'Assemblée générale des Nations unies<sup>5</sup>, qui sert de base légale à l'organisation de la 3CFD, précise en outre que l'objectif de cette dernière est de revoir le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha. Une 3CFD qui ne suivrait pas la structure du Consensus de Monterrey ne respecterait pas son mandat légal.<sup>6</sup>

Outre son plaidoyer en faveur du maintien de la structure, la CIDSE souscrit à l'idée largement répandue selon laquelle il conviendrait d'intégrer davantage les trois piliers du développement durable dans toutes les sources de financement évoquées à Monterrey. Les deux objectifs sont parfaitement compatibles, sachant que le Consensus de Monterrey est une plate-forme complète et pérenne pour se pencher sur les sources de financement au service du développement mais aussi un point de départ pour l'intégration du développement durable (mentionnée à plusieurs reprises dans le Consensus) sans qu'il faille créer de nouveaux piliers qui compromettraient l'indispensable équilibre du document.

## **MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES**

La mobilisation des ressources nationales à des fins de développement, y compris par la mise en place de cadres nationaux et internationaux adéquats, est d'une importance cruciale si l'on veut qu'un pays puisse s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et garantir un développement humain durable, avec l'obligation de rendre des comptes à sa population. Qui plus est, il s'agit d'une question de justice. Le Pape François encourage les experts financiers et les dirigeants politiques à méditer ces paroles de Saint Jean Chrysostome : « *Ne pas faire participer les pauvres à ses propres biens, c'est les voler et leur enlever la vie. Ce ne sont pas nos biens que nous détenons, mais les leurs* ». La répartition équitable des richesses est une exigence fondamentale en vertu de laquelle les mesures à prendre pour mettre un

---

<sup>5</sup> La résolution A/Res/68/279 du 10 juillet 2014 précise que la Conférence sera chargée « d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, de redynamiser et de renforcer le suivi du financement du développement, de recenser les obstacles et contraintes rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs fixés dans ces instruments, ainsi que les mesures et initiatives propres à les surmonter, et de se pencher sur les questions nouvelles ou naissantes, notamment dans le contexte des activités récemment entreprises au niveau multilatéral en vue de promouvoir la coopération internationale pour le développement, compte tenu de l'évolution actuelle du climat dans ce domaine, de l'interdépendance de toutes les sources de financement du développement, des synergies entre les objectifs de financement dans les trois dimensions du développement durable ainsi que de la nécessité d'appuyer le programme de développement des Nations unies pour l'après-2015. » [www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/68/279](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/68/279).

<sup>6</sup> Pour une analyse détaillée des arguments en faveur du maintien de la structure du Consensus de Monterrey dans le document final de la 3CFD, voyez CIDSE (2015), Some reflections on the structure of the Third FfD Conference Outcome Document - Briefing note, janvier, [www.cidse.org/publication/item/687-reflections-on-the-structure-of-ffd3-outcome-document.html](http://www.cidse.org/publication/item/687-reflections-on-the-structure-of-ffd3-outcome-document.html).

terme aux flux financiers illicites en provenance des pays en développement doivent être considérées comme une priorité.

Dans la Déclaration de Doha de 2008, la communauté internationale s'engage à « redoubler d'efforts pour accroître les recettes fiscales en modernisant les systèmes fiscaux, en améliorant le recouvrement de l'impôt et en élargissant l'assiette et en luttant vigoureusement contre la fraude fiscale. Nous entreprendrons ces efforts dans le souci général de rendre les systèmes fiscaux plus favorables aux pauvres ». Consciente de ce que les pays ne peuvent à eux seuls surmonter les nombreux obstacles mis en travers de la mobilisation des ressources intérieures par les flux financiers illicites, la fuite des capitaux, la fraude fiscale et l'évasion fiscale, la Déclaration ajoute « qu'il importe de soutenir les efforts entrepris au niveau national dans ces domaines en renforçant l'assistance technique et en intensifiant la coopération et la participation de la communauté internationale à l'examen des questions fiscales internationales, notamment en ce qui concerne la double imposition. »

Or, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté relevait, en 2014, que « les États sont manifestement entravés dans leurs tentatives de mise en place d'une imposition progressive et de lutte contre les flux financiers illicites pour combattre les inégalités et améliorer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels ».

D'après des estimations prudentes, l'évasion de capitaux aurait coûté 1000 milliards de dollars aux pays en développement, rien qu'en 2011.<sup>7</sup> 80 % de ces flux financiers proviennent d'une minimisation systémique et délibérée des contributions fiscales des entreprises multinationales et d'individus fortunés.

Dans l'hypothèse où les engagements pris au titre de l'agenda de financement du développement en vue de mettre un terme aux pertes de revenus induites par les problèmes de fiscalité internationale continueraient à ne pas être mis en œuvre, la pression pourrait s'accroître en faveur du recours aux financements privés pour assurer les services publics de base, avec tous les risques que cela comporte sur le plan fiscal, social et des droits de l'homme.

L'OCDE prétend avoir résolu la plupart des problèmes de son agenda grâce au projet BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*, érosion de la base d'imposition et transfert des bénéfices). Alors qu'il est prouvé que ce sont eux les principales victimes en termes de recettes potentielles disparues sous la forme de flux financiers illicites, la plupart des pays en développement n'ont pas pu participer à la conception du plan d'action 2013 du BEPS.<sup>8</sup> Seul un petit groupe d'entre eux a été invité à prendre part à la deuxième phase du projet, et encore, après que les contours du plan d'action aient été définis. Qui plus est, des questions essentielles pour les pays en développement comme la taxation des industries extractives, la répartition des droits fiscaux entre les pays et la taxation des services, ont été exclues du projet BEPS. Le plan d'action du BEPS ne propose en outre aucune mesure pour contrer les stratégies d'évitement de l'impôt utilisées par la plupart des sociétés transnationales. Bien qu'il soit attesté<sup>9</sup>, notamment par le FMI,<sup>10</sup> que la plupart des sociétés se servent du « principe de pleine concurrence » (*arms' length principle*) pour éluder l'impôt, le plan continue de considérer les opérations nationales des sociétés multinationales comme indépendantes les unes des autres, alors qu'elles

---

<sup>7</sup> Kar, Dev and LeBlanc, Brian (2013) *Illicit Financial Flows from Developing Countries 2002-2011*, Global Financial Integrity, Washington D.C., décembre, [iff.gfinancialintegrity.org/iff2013/Illicit\\_Financial\\_Flows\\_from\\_Developing\\_Countries\\_2002-2011-HighRes.pdf](http://iff.gfinancialintegrity.org/iff2013/Illicit_Financial_Flows_from_Developing_Countries_2002-2011-HighRes.pdf).

<sup>8</sup> Voyez par exemple, le rapport sur le commerce et le développement 2014 de la CNUCED, [unctad.org/fr/PublicationsLibrary/tdr2014\\_fr.pdf](http://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/tdr2014_fr.pdf).

<sup>9</sup> Voyez par exemple, OECD Watch (2011), *Complaint of Sherpa et al vs. Glencore International AG* filed on 12 April 2011 with OECD National Contact Point in Switzerland, [oecdwatch.org/cases/Case\\_208](http://oecdwatch.org/cases/Case_208). Action Aid (2012), *Calling Time: Why SAB Miller should stop dodging taxes in Africa*, avril, [www.actionaid.org.uk/sites/default/files/doc\\_lib/calling\\_time\\_on\\_tax\\_avoidance.pdf](http://www.actionaid.org.uk/sites/default/files/doc_lib/calling_time_on_tax_avoidance.pdf).

<sup>10</sup> FMI (2014). IMF Policy Paper, *Spillovers in International Corporate Taxation*, mai, [www.imf.org/external/np/pp/eng/2014/050914.pdf](http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2014/050914.pdf).



fonctionnent de facto comme un tout intégré, sous les ordres d'une direction centrale. Taxer là où s'exerce l'activité économique et où se crée la valeur ajoutée supposerait l'abandon du principe de pleine concurrence au profit d'un principe d'unicité fonctionnelle, changement que le plan d'action du BEPS s'est bien gardé d'opérer. Tout comme il s'est gardé d'exiger plus de transparence des sociétés en imposant des rapports pays par pays aux sociétés transnationales, ce qui en fait un instrument à la traîne des mesures législatives prises par l'UE, les États-Unis et d'autres parties du monde. Par-delà ses faiblesses inhérentes, la procédure d'élaboration du plan d'action du BEPS est intrinsèquement fautive du fait de l'absence des pays en développement. Malgré ces lacunes et ces faiblesses, le G20 a adopté sa proposition de norme en matière d'échange automatique d'informations.

Il faudrait impérativement créer un forum international, où des négociations véritablement mondiales pourraient s'engager autour d'un mandat de réforme plus large. C'est la seule façon de donner à tous les pays une même voix au chapitre de l'adoption de règles fiscales plus équitables, afin de combattre les flux financiers illicites au niveau mondial. Le Comité d'experts des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale a ouvert des chantiers importants concernant la question des droits fiscaux des pays en développement, les problèmes de transparence liés à la fiscalité, les problèmes soulevés par le projet BEPS et la taxation des industries extractives. Dénué de mandat politique et de moyens financiers, ce Comité et, par voie de conséquence, les fonctionnaires fiscaux des pays en développement, ne sont toutefois pas en mesure d'influencer les normes fiscales internationales. Le temps est venu de transformer ce comité en une instance fiscale intergouvernementale sous les auspices de l'ONU.

L'idée de renforcer le mandat des Nations unies en matière fiscale internationale remonte à 2001, lorsque le rapport Zedillo préconisait la création d'une « organisations fiscale internationale ». Les pays en développement ont proposé à maintes reprises de changer le Comité d'experts des Nations unies en une instance intergouvernementale, et tout récemment encore, en juin 2014, lors de l'événement spécial sur les questions fiscales organisé par l'ECOSOC.

#### **Recommandations pour le document final de la 3CFD :**

- Appeler à la création d'une instance intergouvernementale pour la coopération internationale en matière fiscale sous les auspices de l'ONU et fournir à cette instance les ressources nécessaires à son bon fonctionnement. Cette nouvelle instance fiscale intergouvernementale serait notamment chargée de travailler sur les législations, politiques et pratiques fiscales abusives qui empêchent d'autres pays de percevoir les recettes avec lesquelles ils comptent financer leurs engagements en matière de droits de l'homme. Plusieurs chantiers sont à envisager : l'érosion de la base d'imposition et du transfert des bénéfices, les traités fiscaux et d'investissement, les incitants fiscaux, la taxation des industries extractives, la transparence eu égard à la propriété effective, les rapports pays par pays, l'échange automatique d'informations à des fins fiscales, les alternatives au principe de pleine concurrence ;
- Appeler le FMI et la Banque mondiale à procéder à une évaluation indépendante des conseils fiscaux qu'ils prodiguent aux pays en développement, afin de s'assurer qu'ils promeuvent la mobilisation des ressources nationales de manière progressiste, dans l'optique de la réalisation des droits de l'homme pour tous;
- Intégrer les cadres nationaux relatifs aux droits de l'homme dans l'évaluation des pratiques fiscales abusives, tant à l'échelon national qu'international, afin de surveiller constamment les contraintes de recettes liées à la réalisation progressive des droits de l'homme. Enquêter et publier des rapports sur la mise en œuvre des droits économiques et sociaux, y compris les droits des femmes, au plan international (au travers notamment du Protocole facultatif joint au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) ainsi qu'au plan régional et national via les tribunaux et institutions nationales en charge des droits de l'homme.

## **FLUX PRIVÉS INTERNATIONAUX ET INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DIRECTS**

Le Consensus de Monterrey rappelle que les capitaux privés contribuent de manière significative à l'accroissement de la productivité, au transfert des technologies et à la création d'emplois dans les pays en développement. Il est vrai que les capitaux étrangers, lorsqu'ils sont clairement encadrés et utilisés pour la formation de capital fixe, peuvent jouer un rôle important à cet égard. Il n'en reste pas moins que les gros afflux de capitaux étrangers s'accompagnent généralement de divers problèmes macroéconomiques tels que des bulles financières, l'appréciation de la monnaie, des déficits de compte courant et une augmentation de la dette intérieure. Les investissements étrangers directs à court terme ont particulièrement tendance à exacerber la fragilité et la vulnérabilité des systèmes financiers nationaux. Souvent très volatiles, ces investissements sont largement conditionnés par des événements qui se situent essentiellement dans les pays développés et qui échappent généralement au contrôle des pays d'accueil. L'ouverture excessive aux capitaux étrangers et le fait qu'une grande partie d'entre eux n'ont pas été utilisés à des fins productives ont été des facteurs déterminants dans l'apparition des crises économiques que les pays en développement ont traversées au cours des dernières décennies.<sup>11</sup>

Il est donc capital qu'un gouvernement puisse gérer les flux de capitaux, pour pouvoir influencer non seulement les volumes mais aussi la composition et l'usage des mouvements de capitaux étrangers. Divers facteurs contrarient cependant sa capacité à introduire des politiques volontaristes en la matière. Toute mesure de contrôle du capital est généralement qualifiée de « mauvaise pour le climat d'affaires » par les prêteurs et les investisseurs potentiels ou déjà présents. Des accords bi- ou multilatéraux, tels que les accords commerciaux internationaux, régionaux ou bilatéraux peuvent également limiter la capacité d'un pays à prendre des mesures de restriction sur le mouvement des capitaux. Enfin, la pression s'accroît sur les pays en développement afin de créer un « environnement favorable » aux investisseurs étrangers.

Les programmes du FMI constituent un facteur de pression supplémentaire. Bien que les statuts du FMI lui interdisent d'imposer une quelconque restriction sur le contrôle des capitaux<sup>12</sup>, les programmes et la surveillance du Fonds affichent traditionnellement un penchant pour la libéralisation du compte de capital. Le FMI a récemment avalisé le recours à des mesures de contrôle sur les capitaux. Il manifeste néanmoins son penchant par les nombreuses conditions économiques préalables (faible déficit fiscal, réserve de change adéquate) qu'il estime devoir s'appliquer à la gestion des flux de capitaux, laquelle lui apparaît de toute façon comme une mesure de dernier recours. Les conditions préalables qu'il énonce réduisent sans aucun doute l'aspect pratique et l'efficacité des mesures de gestion des flux de capitaux.

Alors que les milieux politiques affichent de moins en moins de volonté à tenir leurs engagements en matière d'Aide publique au développement (APD), les débats – et les mesures politiques – se multiplient afin de « libérer » le potentiel de la finance privée internationale et d'utiliser l'APD pour attirer des financements privés, que ce soit par des garanties, des prêts ou des placements ou en fournissant d'autres garanties, actifs, acceptation de risques et autres concessions. Les hypothèses selon lesquelles les « partenariats public-privé » (PPP), un des instruments concrètement envisagés pour opérationnaliser cet effet de levier, pourraient apporter une réponse globale à une série de problèmes actuellement associés à la programmation du développement, sont en grande partie infondées. Les tenants des PPP lui prêtent une rentabilité supérieure : une qualité « intrinsèque » qui n'a jamais été prouvée. Il existe en revanche suffisamment d'exemples de PPP affichant de piètres performances au

---

<sup>11</sup> Rapport sur le commerce et le développement 2014 de la CNUCED.

<sup>12</sup> L'article VI, section 3, dit que « Les États membres peuvent prendre les mesures de contrôle nécessaires pour réglementer les mouvements internationaux de capitaux », [www.imf.org/external/pubs/ft/aa/](http://www.imf.org/external/pubs/ft/aa/).



regard d'autres formes de financement, les financements publics en particulier.<sup>13</sup> Les PPP s'accompagnent d'importants risques fiscaux et de corruption ; dans certains cas, ils accaparent une part importante des ressources publiques mises à disposition de priorités développementales, et permettent à des entreprises privées de réaliser des bénéfices aux dépens du contribuable (cf. le cas d'un PPP pour un hôpital au Lesotho qui engloutit actuellement plus de la moitié du budget national de la santé).

Il ne faudrait conclure des PPP que lorsqu'il est prouvé à suffisance qu'ils atteindront les résultats escomptés et à l'échelle voulue. Les « PPPP », ou « partenariats privé-public-POPULATION » – ceux qui confèrent une véritable mission de participation, de transparence, de redevabilité et de gouvernance à la société civile – peuvent constituer une pièce importante dans le montage financier du développement durable. Mais même dans ce cas, ils sont loin de suffire et ne peuvent satisfaire que dans certaines limites les besoins des pays et des communautés les plus vulnérables. Dans le même ordre d'idées, les acteurs du secteur privé qui s'engagent dans le développement durable ne doivent pas se limiter aux modalités de structuration de leurs partenariats mais changer leurs propres politiques et pratiques, notamment en matière de grille salariale, de consultation des populations et de stratégies d'engagement. La réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) suppose des politiques à bonne dimension, transversales et soucieuses des droits de l'homme de la part des sociétés privées (revenu/salaire décent, par ex.) – plutôt que des partenariats d'entreprise ponctuels et mal dimensionnés.

Compte tenu de la nature de l'APD, les partenariats financés à ce titre doivent aller au-delà du simple respect des principes d'innocuité ; ils doivent respecter et protéger les droits de l'homme, les droits du travail, les garanties sociales et environnementales et contribuer à un développement durable et équitable. Les liens établis avec le secteur privé local et l'appui fourni par ce dernier pour renforcer les filières en mettant l'accent sur les PME, la formation et la création d'emplois à destination des femmes et des groupes pauvres et vulnérables peuvent être des rouages importants pour atteindre ces objectifs. Ils doivent élargir plutôt que restreindre l'espace nécessaire à la mise en place d'une politique nationale en la matière.

Les PPP doivent être envisagés avec circonspection et seulement lorsqu'il n'y a plus d'autre option de financement et/ou de livraison moins coûteuse et moins risquée. Les projets de PPP doivent veiller à ce que leurs bénéficiaires supposés s'en approprient pleinement la conception, par une évaluation explicite de leurs besoins de développement et par l'abord des questions d'équité au travers d'un accès équitable et à un prix abordable aux infrastructures et aux services. La note conceptuelle du PPP doit donner explicitement la priorité aux résultats de développement, imputer la responsabilité des éventuels résultats négatifs aux acteurs du secteur privé, et expliquer en quoi le PPP attire des financements supplémentaires par rapport à un financement purement public. Des clauses de sortie claires et précises sont également importantes pour les parties. Il importe d'atténuer les éventuelles retombées négatives. Comme il n'y a pas toujours de solution gagnant-gagnant-gagnant évidente, le document final d'Addis-Abeba devra donner la priorité aux dispositifs de financement les plus à même de servir les pauvres et d'optimiser la progression à l'aune des ODD.

**Recommandations pour le document final de la 3CFD :**

- Souligner la nécessité de ménager un espace politique où les pays pourront appliquer des mesures de gestion des comptes de capital de manière volontariste et pas seulement à titre temporaire, en temps de crise ;
- S'engager à soutenir des mesures de contrôle des capitaux complètes et dynamiques pour éviter que les investisseurs ne profitent de vides juridiques ;

<sup>13</sup> Voyez Alexander, N. (2013) : Responsible Investment in Infrastructure: Recommendations for the G20, Heinrich Böll Foundation North America; Oxfam (2014): A dangerous diversion: Will the IFC's flagship health PPP bankrupt Lesotho's Ministry of Health?, et Oxfam (2014): Moral Hazard? 'Mega' public-private partnerships in African agriculture.

- Souligner la nécessité de contrôles sur les flux entrants ET sortants et d'interventions différenciées pour les divers groupes d'acteurs financiers de manière à cibler des acteurs spécifiques, de même que des types de flux spécifiques ;
- Souligner la nécessité de disposer de mécanismes d'évaluation ex-ante, afin de garantir des résultats de développement qui réduisent la pauvreté avant de décider de s'engager dans des partenariats de développement avec des acteurs privés ou d'utiliser les deniers publics pour attirer les financements privés ;
- Souligner la nécessité de critères d'évaluation pour l'engagement dans des PPP de sorte que ces derniers intègrent les principes d'efficacité du développement et insistent sur une approche avec les différentes parties prenantes et l'appropriation locale. Les PPP doivent en outre être assortis de garanties environnementales, d'impératifs de diligence raisonnable, d'une supervision légitime des pouvoirs publics, d'une répartition équitable des risques et des profits et faire la preuve de la création d'emplois, de contributions fiscales, d'un allègement de la pauvreté et de leur additionnalité financière pour éviter les distorsions du marché et l'éviction des entreprises locales ;
- Souligner la nécessité d'avoir des évaluations indépendantes et d'inclure des mécanismes de redevabilité dans ces partenariats ou dans ces mécanismes de levier pour veiller à ce qu'ils proposent des voies de recours et des réparations à ceux qui s'estiment lésés et à ce que l'application des critères ex-ante ne se fasse pas uniquement sur une base volontaire ;
- Souligner l'importance de la coopération internationale, afin d'éviter un nivellement par le bas des politiques sociales, fiscales et environnementales entre les pays, en vue d'attirer les investissements étrangers directs.

## COMMERCE INTERNATIONAL

Le commerce mondial, surtout celui des marchandises et, dans une moindre mesure, celui des services, a été profondément touché par la crise financière mondiale.<sup>14</sup> Pour compléter ce sombre tableau, l'ensemble des chiffres à l'exportation masque le fait que la valeur ajoutée, l'industrialisation et la diversification des échanges ont stagné, voire reculé dans la plupart des régions en développement. Les taux d'importation des pays moins avancés (PMA) ont par ailleurs augmenté plus vite que leurs taux d'exportation, d'où des déficits commerciaux significatifs pour ces pays. Les ressources naturelles constituant la majeure partie de leurs exportations, ils restent particulièrement vulnérables à la forte volatilité des marchés mondiaux des produits de base.

Beaucoup de pays en développement restent les « parents pauvres » des chaînes de valeur mondiales, lesquelles ont empêché plutôt que permis aux sociétés et aux travailleurs locaux de recevoir leur part équitable du produit des échanges. Les acteurs aux commandes de ces chaînes de valeur ont fait leur beurre aux dépens des autres. Le tout accentué par un manque de gouvernance qui profite de l'absence de cadres politiques nationaux ou internationaux pour régler leur fonctionnement. Ce manque de gouvernance et de redevabilité au sein des chaînes de valeur mondiales permet aux grandes sociétés transnationales d'éviter en grande partie les mises en accusation en cas de catastrophes, notamment dans le cas de la tragédie du Rana Plaza ou encore de l'extraction des ressources dans des zones de conflit comme la Région des Grands Lacs en Afrique.<sup>15</sup>

Pour que le commerce contribue effectivement au financement du développement, il faut veiller à ce que les échanges intérieurs et les accords régionaux et interrégionaux en soient des éléments constitutifs. Il ne peut y avoir d'industrialisation régionale sans le développement ni la promotion de filières régionales correctement gérées. Par ailleurs, il ne peut y avoir de développement durable sans

<sup>14</sup> Rapport sur le commerce et le développement 2014 de la CNUCED.

<sup>15</sup> Voyez [www.cidse.org/conflict-minerals.html](http://www.cidse.org/conflict-minerals.html).

réforme des politiques et des pratiques commerciales en général. Ce qui implique un transfert important des technologies et une certaine souplesse dans le commerce et les investissements, pour être sûr que cette adaptation n'appauvrisse pas un peu plus encore les pays en développement ni n'engendre de nouvelles inégalités.

Alors que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) tarde à mettre un point final au cycle de développement de Doha, les accords commerciaux bi- et multilatéraux, de même que les accords globaux de libre-échange se multiplient et s'intensifient. Comme nous l'avons indiqué au point précédent, ces accords restreignent généralement la capacité des États à réglementer les investissements étrangers dans l'intérêt public. Les droits des investisseurs prennent le pas sur les obligations en matière de droits de l'homme. La capacité des États à atténuer les crises a été grandement compromise par des accords commerciaux et d'investissement bilatéraux, régionaux et multilatéraux de même que par les négociations fondées sur les demandes-offres de l'OMC-AGCS relatives à la libéralisation des échanges de services financiers.

#### **Recommandations pour le document final de la 3CFD :**

- Rappeler aux États qu'ils sont tenus d'honorer leurs obligations, y compris extraterritoriales, en matière de respect, de protection et de réalisation des droits de l'homme lorsqu'ils négocient ou concluent des accords de commerce et d'investissement ;
- Demander une évaluation et un suivi différenciés par sexe des incidences des politiques commerciales, y compris au niveau des effets distributifs ;
- Demander des garanties *ex-ante* pour veiller à ce que toute insertion dans une chaîne de valeur mondiale s'aligne sur la stratégie nationale d'industrialisation à long terme et sur les mesures politiques actives nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Souligner la nécessité de mettre en place des cadres de gouvernance forts, à commencer au niveau international, pour rendre les chaînes de valeur mondiales transparentes et assurer la responsabilité des acteurs d'un bout à l'autre de la chaîne, surtout en son sommet, et soutenir les efforts actuellement déployés afin d'instaurer un instrument de droits de l'homme contraignant pour les sociétés transnationales ;
- Souligner la nécessité de rendre les producteurs aptes à négocier des prix équitables pour leurs produits ou services et de prendre des mesures qui renforcent leur capacité à apporter une plus-value à leurs produits ;
- Appeler à des mesures qui favorisent les produits et services qui respectent les normes sociales et environnementales reconnues au plan international ;
- Souligner la nécessité de revoir les règles en matière de libéralisation des services financiers à tous les niveaux, y compris les négociations de l'OMC relatives aux services financiers.

## **COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT**

En dehors de la mobilisation des ressources nationales au service du développement, les pays ont des obligations extraterritoriales en vertu desquelles ils doivent veiller à la réalisation des droits de l'homme par-delà leurs frontières. Le Pape François nous rappelle qu'il s'agit également d'une question de solidarité et de « citoyenneté sociale » : « Ainsi s'impose alors l'exigence de « repenser la solidarité » non plus comme une simple assistance à l'égard des plus pauvres, mais comme une manière de repenser tout le système de manière globale, de chercher des voies pour le réformer et le corriger de façon cohérente avec les droits fondamentaux de l'homme, de tous les hommes. À ce mot « solidarité », qui n'est pas bien vu par le monde économique — comme si c'était un gros mot —, il faut redonner la

citoyenneté sociale qu'il mérite. La solidarité n'est pas une attitude supplémentaire, ce n'est pas une charité sociale, mais c'est une valeur sociale. Et elle exige de nous sa citoyenneté. »<sup>16</sup>

Comme le dit le Consensus de Monterrey, l'aide publique au développement (APD) joue un rôle vital en venant en complément d'autres sources de financement du développement.<sup>17</sup> L'APD occupe en effet une place essentielle dans l'histoire du financement du développement depuis Monterrey, que ce soit dans les documents ou dans la pratique. L'APD<sup>18</sup> a augmenté de manière constante entre 2000 et 2011 sans jamais dépasser les niveaux de 1990. En 2011, elle équivalait en moyenne à 0,31 % du RNB de l'ensemble des pays du CAD, pratiquement au même niveau qu'en 1995 lorsque les agences de développement considéraient qu'il y avait une crise de soutien à l'APD<sup>19</sup>, ce qui remet manifestement en cause la véritable dimension de la progression. La communauté internationale est loin d'avoir atteint son objectif d'allouer 0,7 % du revenu national (RNB) à l'APD et entre 0,15 et 0,20 % du RNB aux pays moins avancés. Les problèmes budgétaires rencontrés par les pays donateurs se sont traduits par la réduction des enveloppes d'APD.

Les budgets de développement sont d'autant plus éprouvés que le financement de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs impacts revêtent un caractère d'urgence alors même que les donateurs ignorent les demandes d'argent frais et supplémentaire à ces fins. La diminution des ressources allouées au développement s'accompagne d'une exigence d'autant plus forte à utiliser cet argent « efficacement » et à apporter la preuve de son impact et de ses résultats. Les donateurs tiennent en outre à déplacer le curseur en vue de « libérer le potentiel » des sources de financement privées internationales. Certains voient également dans la montée de la coopération au développement Sud-Sud l'occasion d'élargir la responsabilité de la fourniture de l'aide. Les pays en développement porteurs de ce type de coopération sont invités de manière de plus en plus pressante à assumer leurs responsabilités dans les cadres mondiaux, tant pour la fourniture des biens publics mondiaux que pour le financement climatique ou encore les nouveaux dispositifs de gouvernance mondiale. La demande faite à ces pays d'assumer leur juste part de responsabilité remet en cause la notion de responsabilité historique qui sous-tend le principe internationalement reconnu de « responsabilité commune mais différenciée », particulièrement en matière de financement climatique. Malgré leur statut de donateurs, la plupart de ces pays restent vulnérables aux chocs et aux crises, comme le prouvent la récession économique et la dévaluation monétaire que beaucoup d'entre eux subissent actuellement. Les populations pauvres – qui pour la plupart habitent dans ces pays – ainsi que les personnes et les groupes marginalisés continuent à vivre dans des situations d'extrême vulnérabilité, exacerbées par ces chocs. Les États doivent reconnaître qu'il leur incombe de respecter et de protéger les droits des personnes en situation de pauvreté et de vulnérabilité dans ces pays et d'agir en conséquence. Les groupes marginalisés de tous les pays en développement doivent rester une préoccupation centrale tout en apportant un appui spécifique aux pays où l'APD demeure une source essentielle de financement, en accordant une attention particulière aux pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit.

---

<sup>16</sup> Pape François (2013), Discours à la Fondation Centesimus Annus Pro Pontifice, 25 mai, [http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2013/may/documents/papa-francesco\\_20130525\\_centesimus-annus-pro-pontifice.html](http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2013/may/documents/papa-francesco_20130525_centesimus-annus-pro-pontifice.html).

<sup>17</sup> ONU, (2002) Consensus de Monterrey, §39.

<sup>18</sup> En pourcentage du RNB.

<sup>19</sup> En 1996, « Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle », un rapport de l'OCDE destiné à mobiliser les appuis politiques en faveur de l'APD, constatait avec tristesse que, l'année précédente, les versements d'APD n'avaient représenté « que 0,3 % du PNB ». OCED (1996), [www.oecd.org/fr/cad/15249681.pdf](http://www.oecd.org/fr/cad/15249681.pdf).

### **Recommandations pour le document final de la 3CFD :**

- Souligner la nécessité de fixer les engagements en matière d'APD à tout le moins dans un cadre normatif qui comprend le devoir de coopération internationale fondé sur le droit au développement ;
- Souligner l'importance de l'APD pour les groupes exclus et vulnérables dans tous les pays en développement, de même que son importance pour les pays qui ont des besoins de financement importants et ceux qui se trouvent en situation de conflit ou sortent d'un conflit ;
- Mettre l'accent sur la nécessité d'intégrer la coopération au développement dans un cadre politique et de financement cohérent axé sur le développement durable afin de garantir que :
  - tous les flux, entrants et sortants, seront pris en compte
  - le suivi et la publication de rapports seront confiés à des institutions représentatives faisant partie de l'ONU ;
- (Re)fixer des objectifs d'APD forts et contraignants - 0,7 %, assortis de calendriers concrets et vérifiables afin d'augmenter les enveloppes d'aide des donateurs ;
- Insister sur la nécessité de compléter l'APD par des sources publiques de financement innovantes telles que la taxe sur les transactions financières et la taxe carbone afin de répondre aux besoins de financement existants ainsi qu'aux engagements internationaux déjà pris en matière de financement ;
- Souligner l'importance du respect et de l'application des principes d'efficacité de développement que sont la prévisibilité, l'appropriation, la transparence et la responsabilité ainsi que l'importance du respect des droits à l'information, à la participation et à la liberté d'expression et d'association, y compris lorsque l'argent public est utilisé pour mobiliser des fonds privés ;
- Souligner l'importance de critères solides pour garantir la responsabilité fiscale, sociale et environnementale des entreprises dans les dispositifs de coopération au développement ;
- Demander à tous les acteurs privés d'appliquer des mesures de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, et avec plus de rigueur encore lorsqu'il s'agit de projets financés d'une manière ou d'une autre avec des fonds publics ;
- Demander aux institutions bilatérales de financement du développement (ou aux institutions financières internationales) de publier les informations relatives aux bénéficiaires finaux des fonds de l'aide bilatérale (ou acheminés via des intermédiaires financiers).

## **DETTE**

Depuis Monterrey, des progrès normatifs ont été accomplis pour reconnaître le lien entre la durabilité de la dette et le développement humain. En 2012, le Conseil des droits de l'homme a adopté les Principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme en vertu desquels les États « devraient veiller à ce que toutes leurs activités concernant leurs décisions de prêter et d'emprunter, celles des institutions internationales ou nationales, publiques ou privées, auxquelles ils appartiennent ou dans lesquelles ils ont un intérêt, la négociation et l'application des accords de prêt et autres instruments relatifs à la dette, l'utilisation des fonds prêtés, les remboursements au titre de la dette, la renégociation et la restructuration de la dette extérieure et les mesures d'allègement de la dette, le cas échéant, n'aillent pas à l'encontre de cette obligation » (Principe 2). Autre pierre marquante au plan normatif, la publication en 2012, par la CNUCED, d'un ensemble de Principes pour l'octroi de prêts et

la souscription d'emprunts souverains responsables, à l'issue d'une vaste procédure de concertation avec les gouvernements, les institutions financières et les parties prenantes non-gouvernementales. Ces principes ne créent pas de nouvelles obligations, mais s'appuient sur des principes et des pratiques juridiques de base existants pour en tirer les conséquences pour les emprunteurs souverains et leurs prêteurs.

Contrairement au progrès enregistrés sur le plan normatif, il apparaît clairement qu'à la veille de la date d'expiration des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les engagements de Monterrey et l'objectif 8 des OMD sont loin d'être atteints. Et ce, malgré une succession d'initiatives d'annulation de la dette qui ont progressivement effacé près de 130 milliards de dollars et malgré la mise en œuvre du Cadre de viabilité de la dette du FMI et de la Banque mondiale depuis 2005. Six pays ayant atteint le « point d'achèvement » au titre de l'Initiative pour les pays pauvres très endettés et de l'Initiative multilatérale pour l'allègement de la dette (et donc bénéficié de toutes les annulations de flux et de capitaux prévus par ces initiatives) sont à risque élevé de surendettement, tandis que 15 autres sont à risque modéré.

Le Cadre de viabilité de la dette adopté en 2005 par le FMI et la Banque mondiale était prétendument leur façon de s'acquitter des missions assignées par les OMD et le Consensus de Monterrey (FMI et IDA, 2004). Ce cadre reposait sur deux hypothèses : d'une part, que la dette était déjà réduite de manière adéquate dans tous les pays évalués par le cadre et, d'autre part, que lesdits pays auraient accès à une quantité suffisante de financements sous forme de subventions. Compte tenu des constantes limites imposées au financement à des conditions favorables, le cadre a tout bonnement réduit l'accès à de nouveaux financements pour le développement, au point d'avoir pour effet paradoxal d'agir comme un frein sur la capacité des pays débiteurs à se servir de la politique de la dette pour remplir leurs obligations en matière d'OMD et de droits de l'homme.

Le tableau est plus sombre encore pour les pays qui n'ont pas pu bénéficier de ces initiatives. Plusieurs pays des Caraïbes et du Pacifique sont soit à haut risque, soit déjà en situation de surendettement. L'élimination progressive des mesures d'assouplissement quantitatif aux États-Unis a accentué la pression sur l'économie mondiale et sur la situation d'endettement des pays en développement, notamment par une dépréciation de leurs monnaies et par la fuite des capitaux. En outre, les plans de sauvetage de pays européens comme la Grèce prouvent que le surendettement n'est plus l'apanage du monde en développement.

Les lacunes du système actuel sont clairement apparues à l'occasion d'une récente affaire gagnée par des fonds voutours devant la justice américaine (qui réclamaient le paiement complet de leur créance souveraine dans un dossier lié à la restructuration de la dette argentine). Ces fonds voutours faisaient partie d'une petite minorité de moins de 7 % de créanciers qui avaient refusé de signer l'accord de restructuration de la dette que l'Argentine était parvenue à négocier avec tous ses autres créanciers. La jurisprudence de l'affaire ne fera qu'inciter les créanciers à tenir bon dans les futures crises de la dette, dans l'espoir d'être entièrement remboursés, ce qui risque de compliquer singulièrement la tâche de tout pays qui, demain, voudrait restructurer sa dette.

Une analyse historique des mécanismes de règlement de la dette souveraine révèle des problèmes plus structurels :

- Les mécanismes de restructuration de la dette sont sous la coupe des créanciers, qui sont à la fois juge et partie, ce qui nuit à l'impartialité et aboutit parfois à des décisions politiquement faussées, qui s'accompagnent souvent d'une conditionnalité politique préjudiciable ;
- Les délibérations au sein de ces mécanismes sont opaques et leur issue totalement imprévisible. La nature *ad hoc* du processus en allonge la durée et donc le coût, à la fois pour les créanciers et les débiteurs. En 2013, une analyse du Fonds monétaire international a constaté que les restructurations de la dette [souveraine] avaient souvent été trop timides et trop tardives et n'étaient donc parvenues à restaurer ni la viabilité de la dette ni l'accès au marché de manière durable (FMI, 2013) ;



- Ces mécanismes ignorent complètement le principe de coresponsabilité du créancier. Dans bien des cas, les pays continuent de servir une dette contractée par un régime oppressif ou corrompu ou pour des projets inutiles, parfois même préjudiciables et surfacturés. Un rapport mentionne divers cas de pays donateurs ayant prêté à des régimes qu'ils savaient corrompus ou répressifs afin d'acheter leur allégeance politique ou de s'assurer un accès à des ressources naturelles (Eurodad et al 2007). Or il n'y a finalement que le débiteur qui en paie les conséquences ;
- En l'absence de procédure formelle pour assurer une répartition équitable de la charge entre créanciers et débiteurs et pour évaluer la validité des prétentions, les procédures existantes ne parviendront ni à discipliner les prêteurs ni à les empêcher de prêter de manière irresponsable à l'avenir.

À Monterrey, les Chefs d'État s'étaient engagés à résoudre ces problèmes dans les forums appropriés au travers d'un « mécanisme international de renégociation de la dette qui amènera les débiteurs et créanciers à se concerter pour restructurer les dettes insoutenables de manière opportune et efficace » (§60). À Doha, ils ont adoubié un certain nombre de principes qui devaient sous-tendre ce mécanisme : reconnaître que la responsabilité du règlement de la dette doit être partagée par tous les débiteurs et tous les créanciers ; reconnaître que promouvoir le développement et revenir à un niveau d'endettement viable constituent les principaux objectifs du règlement de la dette ; faciliter le traitement équivalent de tous les créanciers (§61). Or il a fallu attendre septembre 2014 pour voir l'Assemblée générale des Nations unies s'engager dans un processus d'élaboration d'un cadre juridique multilatéral pour la restructuration de la dette souveraine via des négociations intergouvernementales. Bien que cette résolution arrive tardivement pour combler le non-respect des engagements de Monterrey, les pays créanciers occidentaux se sont abstenus ou ont voté contre elle. Ils ont en grande partie motivé leur manque d'engagement par le fait que ce dossier devait être discuté au FMI. Et ce, malgré le fait qu'il est clair que le FMI ne compte pas faire figurer ce point à son agenda dans un proche avenir.

#### **Recommandations pour le document final de la 3CFD :**

- Engager tous les États membres des Nations unies et les institutions financières internationales (IFI) à contribuer de manière constructive à l'avènement d'un cadre juridique multilatéral pour la restructuration de la dette souveraine en prenant part au processus intergouvernemental mandaté par la résolution 68/304 (17 septembre 2014) de l'Assemblée générale des Nations unies pour élaborer un texte. Cette procédure devrait en outre aboutir à l'adoption d'un cadre qui :
  - 1) effectue ses analyses et prend ses décisions indépendamment des créanciers et qui délibère dans une enceinte neutre ;
  - 2) est global, regroupe les créanciers bilatéraux, multilatéraux et privés en traitant tous les créanciers étrangers sur un pied d'égalité, et est ouvert à tous les États souverains qui sont à risque de surendettement ou qui estiment que leurs dettes sont illégitimes ;
  - 3) aborde la viabilité de la dette sous l'angle des besoins humains ; qui, pour évaluer la capacité de remboursement des États, tient compte des ressources financières dont celui-ci a besoin pour assurer les services essentiels à la population ;
  - 4) demande des comptes aux prêteurs et aux emprunteurs qui se sont comportés de manière irresponsable en vérifiant la légitimité des revendications et en exigeant l'annulation des dettes injustes résultant de prêts entachés de corruption ou souscrits de manière irresponsable ou non démocratique et qui n'ont pas profité à la population du pays emprunteur ;
  - 5) accorde à toutes les parties prenantes, y compris la société civile, le droit d'être entendu et d'apporter des éléments de preuve ;
- Mettre l'accent sur la nécessité de réformer les cadres et les analyses de viabilité de la dette afin de tenir compte des besoins de développement des pays, et notamment du coût financier de la lutte contre les effets des changements climatiques et des

investissements dans les mesures d'atténuation et d'adaptation. Les besoins financiers des gouvernements pour remplir leurs droits et obligations en matière d'ODD doivent prendre le pas sur leurs obligations en matière de service de la dette ;

- Appeler les institutions internationales à améliorer le recueil des données afférentes à la dette, leur opportunité et leur spectre, ainsi que la réconciliation entre les systèmes de rapport des créanciers et des débiteurs afin d'améliorer la capacité de contrôle de la viabilité de la dette et de réagir aux signaux d'alerte précoce ;
- Appeler les gouvernements, les institutions financières internationales et le secteur privé à entériner et à s'engager à appliquer les Principes de la CNUCED pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains responsables ;
- Reconnaître l'importance des audits de la dette nationale pour déterminer la légitimité des revendications surtout là où l'on peut prouver ou suspecter des dettes entachées de corruption ou de conduite irresponsable et non-démocratique. Saluer les progrès accomplis dans l'annulation des dettes illégitimes tout en appelant l'ensemble des créanciers à annuler les dettes qui s'avèrent illégitimes suite à un audit de la dette nationale.

## **PROBLÈMES SYSTÉMIQUES**

La Conférence internationale sur le financement du développement de 2002 aura été historique par l'obtention d'un consensus autour des problèmes dits « systémiques ». Dans un moment tout à fait unique du multilatéralisme, la communauté internationale a convenu que le renforcement de la cohérence, de la gouvernance et de l'homogénéité des systèmes commerciaux, financiers et monétaires internationaux était une condition urgente, essentielle et sine qua non du succès de la mobilisation de toutes les autres formes de financement du développement. Le Consensus de Monterrey comprend des engagements détaillés sur la réforme systémique, qui vont au-delà de la réforme des IFI. Il envisage une réforme des organismes de normalisation financiers, dont la Banque des règlements internationaux (BRI), le Comité de Bâle et le Forum sur la stabilité financière.<sup>20</sup> Il reconnaît aussi l'impérieuse nécessité de redynamiser le système des Nations unies au profit d'un système économique mondial qui fonctionne pour tous.<sup>21</sup>

### **Réglementation financière**

Depuis 2008, l'Europe a alloué l'équivalent de plus de 30 % de son PIB au sauvetage d'établissements financiers. Des sauvetages qu'elle a justifié au motif que ces institutions étaient « trop importantes pour sombrer » (TIPS) ou trop complexes ou trop interconnectées que pour les laisser faire faillite. Six années d'efforts du Forum sur la stabilité financière pour régler de manière ordonnée la question des banques « trop importantes pour sombrer » n'ont pas permis de préciser ce qui pourrait être fait en cas de nouvelle crise. Les mini-réformes qui ont été approuvées risquent même de n'être jamais appliquées. Le Congrès américain en a apporté la triste preuve en décidant, en décembre 2014, d'abroger une disposition obtenue de haute lutte dans la réforme financière Dodd-Frank, en vertu de laquelle les banques auraient été obligées de négocier les produits dérivés commerciaux via des entités au capital distinct, afin de dissocier dans une certaine mesure les risques liés à ces transactions des dépôts financés par les contribuables.

Se fier exclusivement à la capacité et à la volonté des régulateurs pour repérer et donner l'alerte en cas de menaces de risque systémique n'est pas non plus la réponse la plus adéquate, puisque ces mêmes régulateurs ont échoué par le passé. Aux États-Unis, par exemple, le FSOC (Federal Stability Oversight

---

<sup>20</sup> Consensus de Monterrey, §63.

<sup>21</sup> Consensus de Monterrey, §64.

Council) ne regroupe que les régulateurs existants, dont la Federal Reserve, qui y jouit d'un pouvoir de décision important alors que des suspicions pèsent sur son rôle avant la crise financière de 2008.

Dans le domaine des exigences de fonds propres, les accords conclus au titre de Bâle III continuent malheureusement de faire confiance aux banques pour la mise en œuvre de leurs propres techniques de gestion interne du risque. Il s'ensuit que les banques peuvent toujours abaisser le niveau de fonds propres nécessaires, en prétendant que certains avoirs sont moins risqués qu'ils ne le sont en réalité. Il n'est pas évident pour les régulateurs de comprendre et de vouloir modifier des cadres internes de gestion des risques extrêmement compliqués. La surcharge maximale de 3,5% de fonds propres au titre des accords de Bâle III est en outre trop faible que pour atténuer l'envie des banques d'accroître leur taille et leurs activités et que pour les dissuader de prendre des risques excessifs.

Le marché des produits dérivés est un autre domaine qui requiert d'urgence notre attention. La croissance exponentielle de ce marché (de 91 000 milliards de dollars en 1998 à 605 000 milliards de dollars en 2008) n'a fait que rendre les marchés financiers plus opaques et plus risqués. Facilitée par les produits dérivés, la spéculation a entraîné une plus grande volatilité des prix d'un grand nombre de produits de base, des céréales au pétrole en passant par les métaux. Les produits dérivés hors cote ont proliféré et font fi de la normalisation exigée pour leur échange sur les marchés boursiers. On les utilise de plus en plus pour booster les bénéfices des entreprises, qui s'en servent pour masquer le risque de certains avoirs ou pour éluder l'impôt.

Les régulateurs feraient bien de s'interroger également sur la vogue des fonds de couverture (*hedge funds*), qui expose des citoyens ordinaires aux risques y afférents. Traditionnellement, les fonds de couverture et les fonds de placement privés étaient réservés à une clientèle nantie, capable d'absorber le risque lié à des investissements dans ce genre de fonds sans trop de conséquences économiques et sociales. On constate néanmoins que de nombreux fonds d'investissement sociaux comme les fonds de pension recourent de plus en plus aux fonds de couverture. Aux États-Unis, par exemple, la SEC (Securities and Exchanges Commission) rapportait en 2004 que près de 20 % des plans de retraite publics et d'entreprise utilisaient des fonds de couverture en 2002, contre 15 % en 2001, et que la tendance s'accroissait. Par ailleurs, l'accès à ces fonds n'a fait que s'accroître, sans que les clients ne perçoivent réellement ou ne soient en mesure d'apprécier les risques encourus. En Allemagne, par exemple, les investisseurs peuvent acheter auprès de la Deutsche Bank des parts de fonds de couverture d'une valeur unitaire inférieure à 125 €. Alors que l'UE a pris des mesures réglementaires pour plafonner l'effet de levier de ces fonds, les États-Unis n'ont voté aucune loi dans ce sens. La législation européenne visant à restreindre le droit à la commercialisation de ces fonds auprès d'investisseurs de détail a toutefois été affaiblie en autorisant les États membres à imposer des obligations moins contraignantes que celles fixées par la directive. L'élection de domicile dans des pays tiers qui ne se conforment pas à la Convention fiscale de l'OCDE constitue une limite supplémentaire, étant donné que les paradis fiscaux extraterritoriaux de l'UE ne sont pas concernés.

Les interconnexions croissantes entre les banques formelles et le secteur bancaire parallèle mériteraient elles aussi l'intérêt des régulateurs. Le FMI observe que, suite à l'essor des centres financiers extraterritoriaux, l'architecture financière mondiale est de plus en plus décentralisée, autour d'un noyau dur de centres ou de plaques tournantes comme les États-Unis, le Royaume-Uni, le Luxembourg et la France, autour desquelles gravitent des centres extraterritoriaux vers lesquels sont acheminés des fonds en provenance des quatre coins du monde.<sup>22</sup> Lors de la crise de 2008, le gouvernement américain a jugé nécessaire de sauver des banques d'investissement comme Goldman Sachs, Morgan Stanley, Merrill, Bear Sterns et des sociétés financières comme GE Capital, GMAC, CIT, AMEX et Discover, qui toutes répondent parfaitement à la définition du système bancaire parallèle. Les efforts de réglementation récemment déployés par le Forum sur la stabilité financière partent du principe que ce secteur remplit

---

<sup>22</sup> FMI (2010), Understanding Financial Interconnectedness, prepared by the Strategy, Policy and Review/Monetary and Capital Markets Departments, octobre, [www.imf.org/external/pubs/ft/bop/2010/10-23.pdf](http://www.imf.org/external/pubs/ft/bop/2010/10-23.pdf).

une fonction souhaitable en permettant à des entités financières de tester des stratégies à plus haut risque et de stimuler l'innovation. Il se fait toutefois que les entités bancaires parallèles ne sont souvent créées qu'aux seules fins d'exploiter l'arbitrage réglementaire, pour cacher au consommateur les véritables risques liés à certains instruments ou pour dégager des marges supplémentaires en éludant l'impôt.

Les agences de notation de crédit devraient être davantage réglementées. Il conviendrait de s'intéresser à leur influence non négligeable, souvent due à des impératifs légaux : l'accord de Bâle II, par exemple, oblige les banques à s'adresser à des agences de notation pour évaluer le risque de leur portefeuille. Les risques liés aux agences de notation sont apparus clairement en 2008, au moment où, sans leur bénédiction, beaucoup de produits toxiques au cœur de la crise financière n'auraient jamais trouvé preneur. Ce qui nous amène à soulever également la question de la gouvernance, de la redevabilité et des conflits d'intérêts de ces agences. Le principe de « l'émetteur-payeur » (la société qui émet des titres paie l'agence pour qu'elle les analyse) est manifestement une source de conflit d'intérêt.

#### **Recommandations pour le document final de la 3CFD :**

- Souligner la nécessité de ménager un espace politique adéquat pour la réglementation des marchés financiers au plan national ; un espace où les autorités compétentes seraient à l'abri du pouvoir d'influence excessif des institutions financières et du secteur professionnel qu'elles sont censées réglementer ;
- Demander l'introduction d'une législation pour la résolution de défaillance bancaire des établissements qui opèrent dans plusieurs pays. Ces établissements seraient tenus de déposer des plans de dissolution ordonnée et de se conformer à des exigences supplémentaires de fonds propres, ce qui les dissuaderait de devenir trop importants ;
- Convenir de la mise en œuvre de mesures destinées à séparer les banques d'investissement des banques commerciales ;
- Demander que soient renforcées les exigences en matière de ratio de levier et les exigences de fonds propres pondérées au titre des accords de Bâle, entre autres en interdisant dorénavant aux banques de recourir à leur propre système de pondération du risque ;
- Souligner la nécessité pour tous les produits dérivés de passer par des marchés publics, d'être inscrits dans des registres commerciaux et d'être compensés par des contreparties centrales qui disposent de fonds propres suffisants et qui exigent des garanties pour chaque transaction ;
- Demander l'interdiction de produits risqués tels que les contrats d'échange sur risque de crédit et les pratiques spéculatives dangereuses telles que les ventes à découvert à nu et demander aux établissements qui veulent négocier pour leur compte propre de recourir à des dépôts garantis par l'État ;
- Demander que des limites de positions *ex-ante* soient fixées pour la transaction de produits dérivés afin d'éviter une volatilité des prix du pétrole et des denrées et interdire aux établissements financiers toute spéculation via la détention physique de produits de base, s'agissant en particulier des établissements qui s'occupent aussi de contrats de produits dérivés sur ces produits de base et qui sont par conséquent en mesure de manipuler les prix des actifs qui sous-tendent ces contrats ;
- S'engager à soumettre les instruments du secteur bancaire parallèle à des exigences de rapports strictes afin d'assurer un véritable contrôle et de renforcer leur réglementation effective. À cet égard, appeler en particulier à la mise en place de procédures de compensation pour les produits innovants, afin de s'assurer qu'ils remplissent une fonction économique réelle et utile, qu'ils ne portent pas préjudice au consommateur et qu'ils ne menacent pas la stabilité financière ;

- Convenir que les agences de notation seront soumises à des exigences de gouvernance plus strictes et promulguer une loi sur leur responsabilité juridique en cas de comportement négligent lorsque cette loi n'existe pas. Demander la mise en œuvre d'alternatives au modèle de « l'émetteur-payeur » au travers, par exemple, d'organismes publics concurrentiels et d'agences de notation du domaine public qui utilisent des procédures de notation indépendantes ;
- Reconnaître la nécessité de soumettre les établissements à des exigences de rapports financiers et non financiers complets et obligatoires, qui les obligerait du même coup à faire état des risques liés à l'exposition / la dépendance envers des actifs non durables (les combustibles fossiles, par exemple).

## Réforme du système monétaire

Les lacunes de l'actuel système monétaire international – qui utilise la monnaie nationale d'un pays comme principale monnaie de réserve et de transaction internationale - sont évidentes. Ce système est sujet à des ajustements en cas de récession, au renforcement des déséquilibres et à une forte volatilité du taux de change. C'est un problème éminemment important pour les pays en développement dont les stratégies de développement sont guidées par les échanges. Toute volatilité accrue des taux de change impacte fortement les résultats commerciaux étant donné le resserrement des capacités d'investissement national, la déstabilisation des prix relatifs des produits exportés (ce qui, à son tour, rejait sur la compétitivité de l'économie), l'augmentation du prix d'accès au financement de la production et le décalage de valeur des concessions d'accès au marché. Les niveaux de volatilité ont par ailleurs une incidence sur le prix des produits d'importation essentiels – les denrées et l'énergie – et par conséquent sur la sécurité alimentaire des populations et la balance commerciale du pays.

L'incapacité du système actuel à tirer parti des ressources qui pourraient être générées en faveur du développement au travers des droits de tirage spéciaux constitue un autre sujet de préoccupation pour les pays en développement.

Le Sommet d'Addis-Abeba sera l'occasion d'engager une action concertée et coordonnée de réforme du système.

### Recommandations pour le document final de la 3CFD :

- Être résolu à initier un processus de réforme du système monétaire international passant par : a) une coordination crédible entre les pays dont la balance commerciale est excédentaire et ceux dont la balance est déficitaire via un système de coordination, b) une version retravaillée des droits de tirage spéciaux en guise de solution de remplacement, en attendant qu'une devise supranationale forme la pierre angulaire du système, et c) un soutien actif aux pays qui appliquent des mesures de gestion des flux de capitaux ;
- Réaffirmer la nécessité d'approches plus diversifiées et plus régionalisées en vue de construire un système monétaire résilient qui passe notamment par des fonds monétaire régionaux, l'élargissement des échanges intra-régionaux payés en devises nationales ou régionales, la création ou la consolidation de banques de développement régionales destinées à financer les secteurs sociaux et productifs, dans l'optique de la réalisation des droits de l'homme, du travail décent et du développement durable, et par la création de forums démocratiques régionaux qui discuteraient de coordination en vue d'endiguer l'exode des capitaux.



## Réforme institutionnelle

La conférence de Monterrey est à distinguer des habituelles conférences de l'ONU dans la mesure où il y était entendu que les chefs d'État présents pourraient y prendre des engagements qui induiraient des actions non seulement dans le chef de l'ONU, mais aussi dans le chef des institutions économiques mondiales qui leur appartiennent, en ce y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. C'est ainsi que le programme de financement du développement contient des appels à réformer les institutions financières internationales, dont la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, lesquels font depuis lors l'objet d'une attention particulière dans les débats internationaux.

Malgré l'attention accrue dont il a fait l'objet, cet aspect des questions systémiques n'a malheureusement guère progressé, et en tout cas pas de manière significative. La gouvernance et la représentation restent déséquilibrées, au détriment surtout des pays moins avancés, qui ne bénéficient pas d'un droit de parole suffisant dans les conseils d'administration de ces institutions, malgré l'incidence considérable des décisions prises par ces organes sur leurs perspectives de développement. On risque une fois encore de rater l'échéance maintes fois reportée de la réforme de la formule des quotas du Fonds. Une réforme dont la mise en œuvre est capitale pour le développement, contrairement à ce que pourrait laisser penser le manque d'action sur ce dossier.

### Recommandations pour le document final de la 3CFD :

- Demander que le système de vote du FMI soit appliqué sans retard, ce qui implique notamment que deux pays européens cèdent leur siège au Conseil d'administration à des pays en développement, en accordant une attention particulière aux membres africains qui se trouvent actuellement dans les groupes les plus nombreux ;
- Demander que des mesures urgentes soient prises pour éviter de rater encore une fois l'échéance fixée pour la réforme de la formule des quotas et pour que cette réforme accorde un droit de parole juste et équitable aux pays emprunteurs, surtout aux plus pauvres, d'ici 2016 ;
- Choisir une approche plus équilibrée des variables liées à « la demande » et à « l'offre » de financements, accorder un poids plus grand aux variables de parité de pouvoir d'achat et au nombre d'habitants des pays ;
- Demander l'introduction d'un « système à double majorité » pour veiller à ce que les décisions soient prises à la fois en fonction de la répartition des quotas et du nombre total de pays en leur faveur ;
- Reconnaître la nécessité de renforcer la légitimité du leadership des institutions financières internationales en exigeant un contrôle démocratique des membres du conseil d'administration et en veillant à ce que les dirigeants de ces institutions soient choisis au travers de processus ouverts, transparents, équilibrés entre les sexes, basés sur le mérite et qui témoignent de la composition des membres ;
- Appeler le FMI et la Banque mondiale à mettre en place des mécanismes de contrôle transparents, conformes au droit international sur les droits de l'homme et à des normes et des accords mondiaux plus stricts que les mécanismes actuels.

## RESTER ENGAGÉS : L'IMPERATIF D'UN AGENDA DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DANS UNE ÈRE POST-2015 CONFRONTÉE AUX DÉFIS CLIMATIQUES

Le Consensus de Monterrey est parvenu à trouver un subtil équilibre, en fédérant les points de vue des différents groupes de parties prenantes autour de certains sujets politiques nationaux et internationaux importants. Il a mesuré l'importance cruciale du financement pour soutenir le développement durable dans toutes ses dimensions : économique, sociale et environnementale. La déclaration de Doha appelle



également à la création d'un nouveau partenariat mondial pour le développement durable et parle de financement des changements climatiques dans son chapitre consacré aux « difficultés nouvelles et problèmes inédits » tout en reconnaissant que les décisions sur le financement climatique doivent être négociées selon leur propre voie de négociation.

La 3CFD doit s'appuyer sur ces fondements pour renouveler et renforcer le programme de financement du développement. Ce programme renforcé devrait veiller à ce que les systèmes financiers, monétaires et commerciaux mondiaux contribuent de manière équitable à la répartition des droits et devoirs relatifs à la réalisation universelle des droits de l'homme et du développement durable compte tenu de la limite des ressources planétaires et du besoin urgent de modifier nos schémas de production et de consommation. Ce programme renforcé devrait accorder une attention plus particulière aux pays en conflit ou sortant d'un conflit, ou en situation de vulnérabilité par la conjonction de leur situation géographique, des changements climatiques et de la limitation des ressources naturelles. Un document final cherchant à atteindre ces objectifs devrait assurer la complémentarité indispensable entre le programme de financement du développement et d'autres programmes internationaux parallèles : le cadre de l'après-2015 et son nouvel ensemble d'objectifs de développement durable – qui fournit une base solide pour trouver un accord sur les moyens de leur mise en œuvre – et l'accord sur le climat.

La relance du multilatéralisme dans le domaine de la coopération financière, monétaire et commerciale mondiale passe par la construction d'un cadre institutionnel solide et légitime au sein des Nations unies, apte à relever ce défi. Concrètement, nous proposons la création d'un organisme intergouvernemental de financement du développement qui se réunirait périodiquement (tous les ans ou tous les deux ans) pour faire le point sur les avancées dans la mise en œuvre du programme mondial de financement du développement et qui rédigerait un document final négocié afin de faire avancer la mise en œuvre de ce programme et s'assurer qu'il reste d'actualité et répond aux défis du moment.

Nous proposons que cet organisme soit formé de Ministres des finances, du commerce et du développement et qu'il se réunisse en fonction d'un programme négocié par l'ensemble des parties prenantes (dans le respect de la nature plurilatérale du processus de financement du développement), approuvé par l'ensemble des gouvernements et avalisé par les parties prenantes institutionnelles compétentes.

Un organisme de cette nature pourrait devenir le pendant intergouvernemental de l'actuel secrétariat du financement du développement, veiller à ce que les mesures de suivi bénéficient de l'appui politique nécessaire et devenir le point focal intergouvernemental chargé de maintenir les liens de coopération avec les autres parties prenantes institutionnelles. Les réunions de cet organisme de financement du développement devraient être préparées par une structure de coordination – on pourrait songer à un petit bureau constitué de représentants du secrétariat, de l'organisme intergouvernemental et des parties prenantes traditionnelles du financement du développement, notamment la société civile et le secteur privé.

**Recommandations pour le document final de la 3CFD :**

- Enclencher un processus intergouvernemental menant à la création d'un nouvel organisme de financement du développement et de ses instances annexes, dans le cadre d'une consultation ouverte avec toutes les institutions financières régionales et internationales compétentes et d'autres parties prenantes, dont la société civile ;
- Veiller à ce que le processus de suivi du financement du développement, tout en conservant son autonomie, participe du cadre général de responsabilisation du programme de l'après-2015 et de ses ODD.

## CONCLUSION

Voici plus de dix ans, au mois de mars 2002, les Chefs d'État et de gouvernement réunis à Monterrey (Mexique) déclaraient : « Notre objectif est d'éliminer la pauvreté, d'atteindre une croissance économique soutenue et de promouvoir le développement durable à mesure que nous progressons vers un système économique mondial véritablement ouvert à tous et équitable. »<sup>23</sup> Le contexte a beaucoup changé entre le multilatéralisme plein d'allant du Consensus de Monterrey et l'énergie renouvelée dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies annonçant l'organisation d'une 3CFD en vue « de redynamiser et de renforcer le suivi du financement du développement, de recenser les obstacles et contraintes rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs fixés dans ces instruments, ainsi que les mesures et initiatives propres à les surmonter, et de se pencher sur les questions nouvelles ou naissantes, notamment dans le contexte des activités récemment entreprises au niveau multilatéral en vue de promouvoir la coopération internationale pour le développement, compte tenu de l'évolution actuelle du climat dans ce domaine, de l'interdépendance de toutes les sources de financement du développement, des synergies entre les objectifs de financement dans les trois dimensions du développement durable ainsi que de la nécessité d'appuyer le programme de développement des Nations unies pour l'après-2015 ». <sup>24</sup> Le document final de la 3CFD doit impérativement canaliser ces énergies pour galvaniser les systèmes financiers, monétaires et commerciaux mondiaux et les inscrire dans une dynamique internationale de réalisation du développement durable dans ses trois dimensions : économique, sociale et environnementale. Nous concluons par ces mots du Pape François, qui rappelle à tous les décideurs politiques que « ... les riches doivent aider les pauvres, les respecter et les promouvoir. Je vous exhorte à la solidarité désintéressée et à un retour de l'économie et de la finance à une éthique en faveur de l'être humain ». <sup>25</sup>

---

<sup>23</sup> Consensus de Monterrey, §1.

<sup>24</sup> Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies A/RES/68/279, 10 juillet 2014.

<sup>25</sup> *Evangelii Gaudium*, §58, [http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/apost\\_exhortations/documents/papa-francesco\\_esortazione-ap\\_20131124\\_evangelii-gaudium.html](http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/apost_exhortations/documents/papa-francesco_esortazione-ap_20131124_evangelii-gaudium.html).



Membres de la CIDSE



Autriche



Belgique



Belgique



Congo



Anglais et  
Pays de Galles



France



Allemagne



Irlande



Italie



Luxembourg



Pays Bas



Portugal



Slovaquie



Ecosse



Espagne



Sri Lanka



Etats-Unis

La **CIDSE** est une alliance internationale d'agences de développement catholiques. Ses membres s'efforcent d'éradiquer la pauvreté et d'instaurer la justice dans le monde selon une stratégie qui leur est commune. Les actions de plaidoyer de la CIDSE couvrent les domaines suivants : la gouvernance mondiale, les ressources allouées au développement, la justice climatique, l'alimentation, l'agriculture et le commerce durable ainsi que les entreprises et les droits de l'homme – [www.cidse.org](http://www.cidse.org).

**Personne de contact :**

Jean Saldanha, CIDSE, [saldanha\(at\)cidse.org](mailto:saldanha(at)cidse.org), rue Stévin 16, 1000 Bruxelles, Belgique